

LE REGLEMENT

DRIVING BAIE DU 7 AU 9 JUIN 2019

Article 1 : Les Rotary Clubs d'Abbeville, Amiens-Cathédrale et Eu proposent sur le stadium d'Abbeville, les 7-8-9 juin 2019, une manifestation sportive, Driving Baie, au bénéfice d'une ou plusieurs organisations contribuant à la recherche dans le domaine de l'autisme.

Article 2 : L'inscription préalable pour participer à cette manifestation est obligatoire.

Article 3 : Seuls les véhicules arborant l'autocollant fourni par les organisateurs du Driving Baie, lors de l'inscription, seront admis sur le paddock. Les responsables du paddock appelleront les participants aux différentes séances de roulage et aux road-book. Pour les séances de roulages le port du casque est obligatoire pour toute personne se trouvant à l'intérieur de la voiture (non fourni par l'organisateur). Chaque pilote devra avoir pris connaissance des drapeaux pouvant être agités par les commissaires de piste pendant les séances de roulage

Article 4 : Responsabilités des pilotes et des passagers : Les propriétaires de véhicules, leurs pilotes et leurs accompagnateurs accèderont au circuit sous leur entière responsabilité et déclarent être assurés pour tous les dommages occasionnés aux personnes et/ou aux biens (notamment aux infrastructures du circuit, tels que rails de sécurité, grillage etc.). Ils en déchargent par avance les organisateurs. Rappel des règles sur circuit en cas de dommage aux véhicules : chacun est responsable des dégâts qu'il cause et ne peut rechercher, en aucun cas, la responsabilité d'un ou des autres participants, sauf en cas de faute grave avec intention de nuire.

Article 5 : Engagements : Le coût de la séance de roulage de 20 minutes est fixé à 90€. Les Road-Book au départ d'Amiens, Eu et Le Touquet sont au prix de 50 euros et convergeront vers le Stadium. Le règlement par chèque libellé au nom de « Rotary – Driving Baie » devra accompagner la demande d'engagement pour que celle-ci soit prise en compte.

Article 6 : Les participants recevront la confirmation de leur inscription par mail ou par courrier, ainsi qu'un autocollant qui leur donnera accès au paddock et à la piste.

Article 7 : Si la manifestation « Driving Baie » est totalement ou partiellement annulée ou limitée dans le temps soit par les autorités (ex : Sous-Préfecture) soit pour cause d'intempérie ou de force majeure, ni remboursement, ni indemnité ne pourront être réclamés. Le profit de la manifestation sera intégralement versé à ou aux organisations bénéficiaires (recherche autisme)

Article 8 : Un emplacement spécial sera réservé pour les véhicules d'assistance, à proximité du paddock ; obligation sera faite de décharger les véhicules à cet emplacement et non dans le paddock. Accueil des plateaux : 20€.

Article 9 : Assurance responsabilité civile de l'organisateur : elle couvre exclusivement, sous réserve qu'ils respectent les consignes de sécurité et se comportent en « bon père de famille » : les organisateurs, membres du club ou bénévoles valablement autorisés, dans le cadre de leur affectation y compris sur la piste, les spectateurs et les passagers des baptêmes de piste.

Article 10 : Publicité / Communication : Les participants acceptent de se faire photographier, filmer, enregistrer la voix par l'organisateur ou tout autre organisme accrédité. Ils acceptent, à titre gratuit, l'exploitation de leur image, de celle de leur véhicule et de leur voix par l'organisateur, sur tous

supports (papier, numérique, informatique, vidéo, etc.) et ceci sans limitation de durée, sauf avis contraire du participant avant la manifestation.

Article 11 : Tout participant à Driving Baie s'engage à ne consommer aucune boisson alcoolisée dans l'enceinte du circuit.

Signature